

## Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

#### Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

#### District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11° étage Hamilton ON L8P 4Y7 Téléphone : 800 461-7137

	Rapport public initial
Date d'émission du rapport : 25 juillet 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1591-0002	
Type d'inspection :	
Incident critique	
<b>Titulaire de permis</b> : La municipalité régionale de Niagara	
Foyer de soins de longue durée et ville : Upper Canada Lodge, Niagara On The	
Lake	
Inspectrice principale	Signature numérique de l'inspectrice
Lisa Bos (683)	

### **RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19 et 23 juillet 2024

Les inspections concernaient :

 Registre nº 00104146 - M587-000008-23/M587-000001-24, en lien avec la prévention et le contrôle des infections (PCI)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections



## Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

#### Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

#### District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage Hamilton ON L8P 4Y7 Téléphone : 800 461-7137

### **RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

# AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de la disposition 1 du paragraphe 102 (15) du Règl. de l'Ont. 246/22 Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (15) Sous réserve du paragraphe (16), le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections désigné en application du présent article soit présent chaque semaine au foyer et y travaille régulièrement comme tel pendant les périodes suivantes :

1. Dans un foyer dont la capacité en lits autorisés est d'au plus 69 lits, au moins 17,5 heures par semaine.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) travaille au foyer au moins 17,5 heures par semaine.

#### Justification et résumé

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'environ 25 résidents résidaient au foyer Upper Canada Lodge. Le responsable de la PCI a reconnu qu'il ne travaillait pas au foyer au moins 17,5 heures par semaine depuis la fin de mai 2024.

Il était possible que les fonctions du responsable de la PCI n'aient pas été assurées lorsqu'il n'était pas présent au foyer selon la fréquence requise.

**Sources**: Description du poste de responsable de la PCI, entretien avec le responsable de la PCI et d'autres membres du personnel.